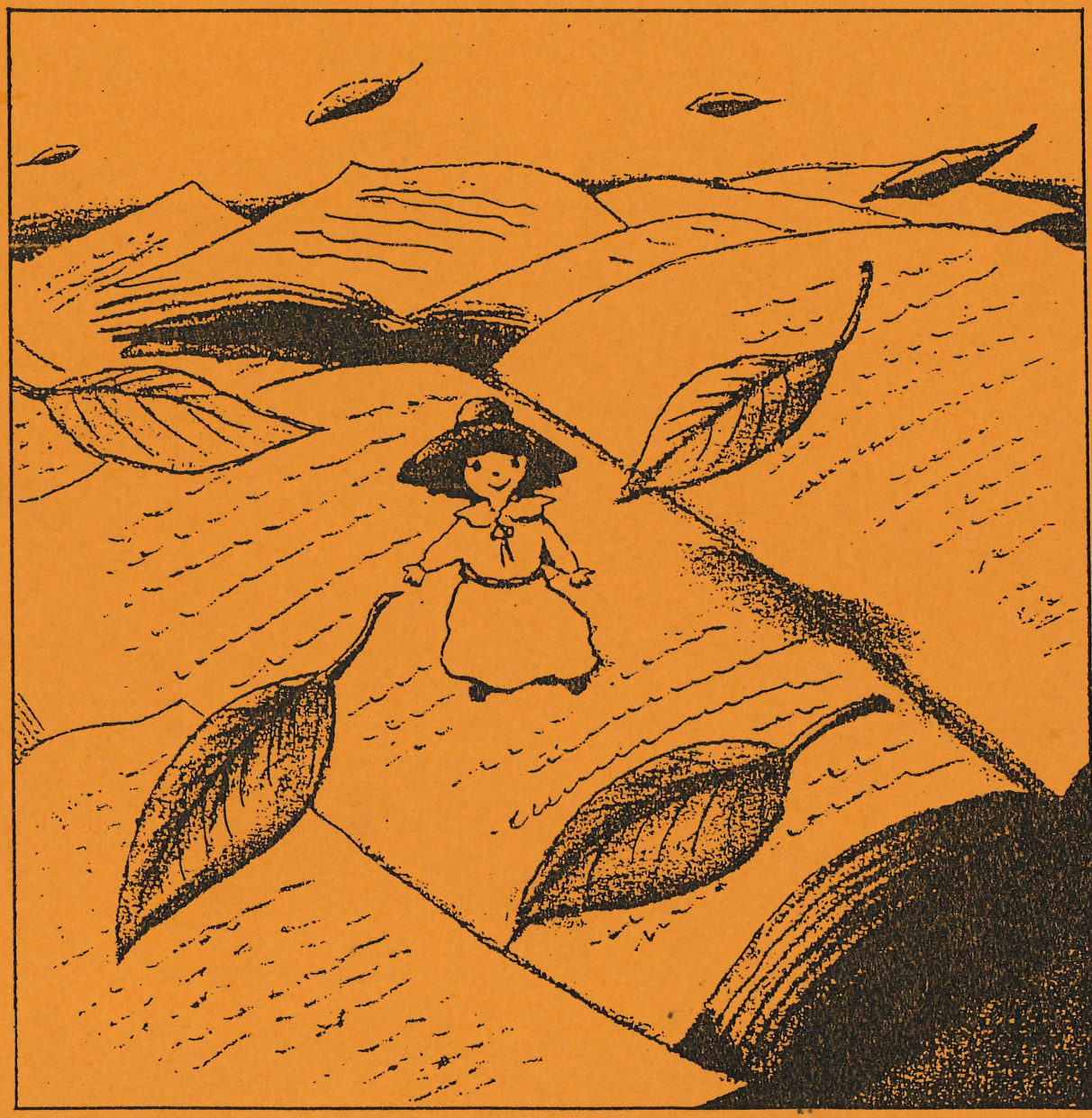
BUSSAC
info



N° 37

TROISIEME TRIMESTRE 1990

SOMMAIRE

BUSSAC INFO

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

N° 37

TROISIEME TRIMESTRE 1990

Responsable de la publication: Guy Chapuis.

Rédacteur : J.L. Pommier

Comité de rédaction :

M.C. Allinand, R. Bouraud, N. Chabot, M.J. Chapuis, N. Guiter, N. Labbé, J.P. Lajoie, M.C. Pommier.

Avec la participation de la section photo du F.R.

ISSN : 0776-2246

3 Editorial

Informations municipales

4 Réunion de conseil du 08/06/90
5 Réunion de conseil du 10/08/90
6 Réunion de conseil du 06/09/90

Informations diverses

8 En bref et en vrac
13 Le coin des retraités
14 Le bruit
16 La cour de la mairie se refait une beauté
17 Ball-trap. Etat-civil. Nouvelles brèves d'Oron.
18 Rythmes et couleurs des Antilles à Bussac
20 A conserver ou à détruire ?
21 Que faire des déchets non collectés ?
22 Kermesse de l'école
23 L'école hier et aujourd'hui

Foyer rural

28 Assemblée générale du Foyer rural
Jeux du Foyer du 23 juin
29 Boule bussacaise. Soirée "fruits de mer".
Annonces Foyer rural
30 Flash-foot. Bibliothèque
31 Informatique
32 Gymnastique - Musculation

Société de Construction Saintaise

Gérant : **M. Robert LECOMTE**

BÉTON ARMÉ
CARRELAGE
COUVERTURE
MÉTRÉS

PAVILLON
.. CLÉS ..
EN MAINS

"L'Espérance"
BUSSAC
17100 SAINTES
Tél. 74.17.78
93.21.63

SARL au Capital de 20.000 F
RC 80 B 42
SIRET 319 346 250 00016

MECA MOTOCULTURE

Les Chaumes - 17100 Bussac / Charente

(sortie Bussac - direction St Vaize)

Tel. 46.92.10.15

ENTRETIEN - REPARATION - VENTE

Cyclomoteurs - Motoculteurs - Tondeuses -
Débroussailleuses - Tronçonneuses ...

Trousseau de clés

Un trousseau de clés a été trouvé le 14 septembre. Le réclamer à la mairie.

Un vélo a disparu

Si vous trouvez un vélo bleu de dame, prière d'en aviser Mme CARTIER Michel, "les Guilloteaux".

(Il lui a été emprunté et non rapporté...)

Des lunettes ont été retrouvées

Mme AUGUSTE - LAVAUD, habitant "chez Tessier" à Fontcouverte, fait savoir que son mari a trouvé des lunettes médicales en allant à la chasse, chemin de l'Escambouille.

RENTREE...

Il y avait beaucoup de soleil et de couleur dans la cour de l'école ce lundi 10 septembre, jour de la rentrée. Joie des retrouvailles pour beaucoup, quelques mamans inquiètes mais pas une larme à la maternelle.

Du nouveau puisque la croissance des effectifs a permis l'ouverture d'une classe supplémentaire. L'équipe des enseignants s'est donc enrichie d'une jeune collègue : Claire Guillebert. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Beaucoup de transformations pendant les vacances pour assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions : aménagement de la 5ème classe, d'un nouveau local informatique, construction d'une annexe ; réfection des peintures des classes ... Travaux réalisés par des entreprises locales et le personnel communal sous la conduite discrète mais efficace de notre collègue Bédochaud.

La fermeture partielle du préau, l'achèvement des locaux annexes, devraient être réalisés d'ici la Toussaint.

Mais d'ici là, les ouvriers d'entretien auront remis un peu d'ordre dans les villages que les mauvaises herbes avaient envahis malgré la sécheresse.

La mise en place des caniveaux (pour l'écoulement des eaux de la pluie qui finira bien par venir...) reprendra ensuite - au Bourg en particulier. Enfin !

Guy Chapuis

Conseil municipal du 08/06/90

Tarif du ticket de cantine - Année scolaire 1990/1991

Sur proposition de monsieur le maire et en accord avec le régisseur de la cantine scolaire, le conseil municipal décide de porter le prix du repas de la cantine scolaire de 8,00 F à 8,40 F pour la rentrée. L'encaisse du régisseur est portée à 8400 F.

Legs Couprie

Le maire invite le conseil, conformément aux dispositions du testament de monsieur Jean Couprie, à désigner une jeune fille devant bénéficier en 1990, des arrérages du leg de 25000 F fait par le susnommé à la commune de Bussac. Le conseil, après examen du dit testament, désigne à l'unanimité mademoiselle Corinne Bretaud, née le 23 mars 1972 à Saintes pour recevoir le dit legs.

Approbation de la modification du P.O.S.

Par délibération en date du 10 février 1990, le conseil municipal avait donné son accord pour la modification du P.O.S. de sa commune. Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril au 21 mai et considérant le rapport du commissaire-enquêteur, le conseil donne son accord sur la modification demandée à savoir la conversion d'une partie de la zone 2 NAa située au lieu-dit "Les grands champs" et "Les grands champs du poirier" en zone 2 NAb.

Approbation de l'inclusion dans la voirie communale des chemins de Rochefollet et Jarry

Comme suite aux délibérations des 9 et 11 novembre 1989, le conseil a décidé de faire procéder à une enquête publique pour pouvoir inclure les chemins de Rochefollet et de Jarry dans la voirie communale. L'enquête s'est déroulée du 25 avril au 9 mai et le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable pour chacune des voies. Le conseil approuve donc l'inclusion de ces deux chemins dans la voirie communale et transmettra copie de la présente aux services de la DDE pour qu'il en soit tenu compte.

Acquisition de terrain pour réserve foncière

Le maire fait savoir au conseil qu'il a été informé par un avis de la SAFER de la vente de différentes parcelles situées sur le territoire de la commune, non loin de celles déjà acquises par la commune en fin d'année 1989 et appartenant au même propriétaire (section AK no 527 et 529 d'une contenance totale de 40 a 95 ca).

Le conseil municipal :
constatant que ces deux parcelles sont situées à proximité de celles déjà acquises,
considérant qu'elles sont elles aussi en zone d'urbanisation future, décide d'exercer son
droit de préemption sur ces deux parcelles pour constitution d'une réserve foncière et
charge le maire de la poursuite des démarches nécessaires à cette acquisition.

emande de subvention au Conseil Général pour constructions et aménage-ents liés à l'ouverture de la 4ème classe supplémentaire

maire rappelle qu'il avait été prévu la réalisation d'un auvent sur la façade principale
groupe scolaire et que le Conseil Général, dans le cadre des grosses réparations aux
aux scolaires, avait bien voulu une subvention pour cette opération. Considérant que
uverture d'une 4ème classe élémentaire nécessite des aménagements et constructions
uvelles, le conseil décide de différer cette réalisation et sollicite du Conseil Général le
ort de la subvention initiale sur les travaux envisagés.

Conseil municipal du 10/08/90

ion de logements communaux -

seil municipal décide d'instituer, à compter du 1er septembre 1990, une caution
u montant du loyer à la date de départ de la location. Celle-ci pourra être restituée
taire lors de son départ si l'état des lieux le justifie.

x au groupe scolaire - Convention C.E.S. -

e expose au conseil qu'il y a encore de nombreux travaux à réaliser au groupe
d'ici la rentrée alors que la période des congés réduit le personnel communal en
S'agissant de petits travaux qui ne relèvent pas de la compétence d'une
e, il propose au conseil d'avoir recours aux services d'une association saintaise
à la réinsertion professionnelle de certains demandeurs d'emploi par des
Emploi-Solidarité. Le conseil accepte cette proposition et autorise le Maire à
convention qui couvrira la période du 13 août au 13 novembre avec possibilité
e de renouvellement du contrat.

Réunion du conseil municipal du 06/09/90

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 06/09/90 à 20 h 45 sous la présidence de M. Guy Chapuis, maire. Trois conseillers étaient absents et excusés.

Travaux au groupe scolaire

Au début de la réunion le conseil municipal se rend au groupe scolaire pour constater les travaux réalisés au cours de l'été : aménagement de la 5ème classe, peinture des autres classes, construction d'un local annexe, réfection des peintures et papiers peints d'un logement de fonction.

L'achèvement du local informatique, la fermeture du second pignon du préau et la modification de l'accès extérieur seront réalisés dans les meilleurs délais.

Voirie : proposition d'acquisition d'une parcelle sise "Carrière des Chaumes"

Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le propriétaire du terrain qui reçoit actuellement des dépôts"sauvages". A l'issue de cet entretien il apparaît que le propriétaire est disposé à céder à la commune ce terrain cadastré AC 80 pour une superficie de 860 m2 ainsi qu'une partie du AC 81 (d'une superficie approximative de 400 m2) permettant d'aménager un accès vers la D 114 des parcelles précédemment acquises.
Le propriétaire souhaite conserver une bande d'une largeur de 10 m sur la parcelle AC 80 afin d'aménager un accès à la parcelle AC 81. L'ensemble est proposé pour la somme de 20000 F.
Le conseil municipal accepte ces propositions. Il souhaite cependant la rectification de la limite Sud de la parcelle afin de simplifier la construction de la future clôture séparative. Il charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Contrat-emploi-solidarité = signature d'un nouveau contrat

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a déjà signé une convention avec la DDTE et la préfecture pour 4 C.E.S. Une autre administrée a sollicité ce même type de contrat. Le conseil municipal, constatant les besoins en personnel au groupe scolaire autorise le maire à recruter une cinquième bénéficiaire qui pourra aussi assurer une animation des retraités de la commune qui voudraient se réunir.

Informations municipales

Garderie péri-scolaire = horaires et tarif

Le maire informe le conseil municipal du souhait de quelques parents concernant l'ouverture de la garderie à 7 h 30 au lieu de 7 h 50. Le conseil municipal accepte d'accéder à cette demande. Il décide de fixer le tarif horaire à 4,50 F. En raison de cette ouverture précoce il sera réclamé 1 heure pour la tranche horaire 7 h 30-8 h 00.

Réfection des menuiseries au groupe scolaire = demande de subvention

Afin de permettre le remplacement des menuiseries du groupe scolaire, le conseil municipal sollicite du Conseil Général, dans le cadre des grosses réparations aux locaux scolaires, une aide de l'assemblée départementale, le devis s'élevant à la somme de 26.543,87 F.

Inscription sur la liste électorale

En 1991, va avoir lieu la refonte triennale des listes électorales, c'est-à-dire une nouvelle confection des listes. De ce fait, tous les électeurs auront une nouvelle carte. Les jeunes atteignant l'âge de 18 ans en 1990 ou nés entre le 1er janvier et le 28 février 1973 doivent se présenter en mairie pour demander leur inscription avant le 31 décembre 1990. Les personnes nouvellement arrivées dans la commune doivent venir elles aussi se faire inscrire avant le 31 décembre 1990.

Service National

Les jeunes gens nés en juillet, août et septembre 1973 doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile entre le 1er et le 31 octobre 1990.

En bref et en vrac

Félicitations M. le ministre !

Philippe Marchand, député, ancien président du Conseil Général, conseiller général et conseiller municipal de Saintes a été nommé ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités Territoriales et de la Sécurité Civile.

Parmi les dossiers importants qui lui ont été légués par Jean-Michel Baylet, son prédécesseur, figurent le projet de statut de l'élu et le projet de loi d'orientation relative à l'Administration Territoriale.

C'est donc Pierre-Jean Daviaud, conseiller général, maire de Saint-Aigulin, son suppléant, qui siège désormais à l'Assemblée Nationale et assurera les permanences de la IVème circonscription.

En revanche, Philippe Marchand continuera à exercer son mandat de conseiller général.

Un chargé de mission qui résidera dans le département a été nommé. Il s'agit de mademoiselle Nicole Boisnard, Chargée de mission auprès du ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, Centre Prosper Mérimée, 17100 Saintes. Tel. 46.92.28.00.

Assistante sociale de secteur

Mme Jaulin a repris son activité.

Permanence à Saintes les 4ème et 5ème jeudi du mois, de 9 à 12 heures à la Circonscription d'Action de Saintes-Nord, 72-74 cours Paul Doumer.

En dehors de ces dates, s'adresser au même service, tel. 46.92.38.38

Service social de la CRAMCO

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAMCO), structure régionale de la Sécurité Sociale, possède son service social, différent de celui de la Direction de la Solidarité Départementale.

Il s'adresse donc aux assurés sociaux, malades ou accidentés relevant du Régime Général de Sécurité Sociale, ainsi qu'aux retraités du Régime Général en difficulté du fait de la maladie ou de l'âge.

A l'occasion de permanences ou de visites à domicile, les actions de ce service sont multiples :

- Informations aux assurés (mise en place du Revenu Minimum d'Insertion, amélioration de l'accès aux soins) et liaisons avec les autres services sociaux.
- Interventions de réinsertion socio-professionnelle, présentation de dossiers auprès de la COTOREP, réinsertion sociale (soutien et maintien à domicile)...
- Lutte contre l'isolement, la marginalisation, la maladies, l'inadaptation...

Le service social de la CRAMCO participe aussi dans ce même cadre à des actions collectives avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), les associations, les élus, les institutions sociales...

Si vous dépendez du Régime Général d'Assurance Maladie ou si vous êtes retraités du Régime Général, vous pouvez donc vous adresser au Service Social de la CRAMCO, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, 4 rue René Cassin, à Saintes, Tel. 46.93.17.48

Recensement

Premiers résultats provisoires en Poitou-Charentes (Source INSEE).

La population totale de la région continue d'augmenter et approche 1 595 000 habitants, soit 26 000 personnes de plus qu'en 1982 ou encore un accroissement de 1,7 %.

Les départements en nette progression sont la Vienne et la Charente-maritime.

Cependant les chiffres montrent un fléchissement du rythme de cette croissance de la population que l'on peut attribuer à la fois à une diminution du nombre des naissances et à un affaiblisse-

ment du solde migratoire (arrivées moins départs) toujours positif cependant.

Ceci pourrait laisser penser que la région Poitou-Charente attractive entre 1975 et 1982 aurait perdu actuellement une partie de son attrait.

La tendance à la décroissance ou à la stabilité des populations des villes est générale.

En revanche, les zones rurales situées à leur périphérie continuent à progresser (+ 9 % sur la période 1982-1990), mais plus lentement.

Les zones les plus rurales et les plus éloignées des grands centres continuent à perdre de la population.

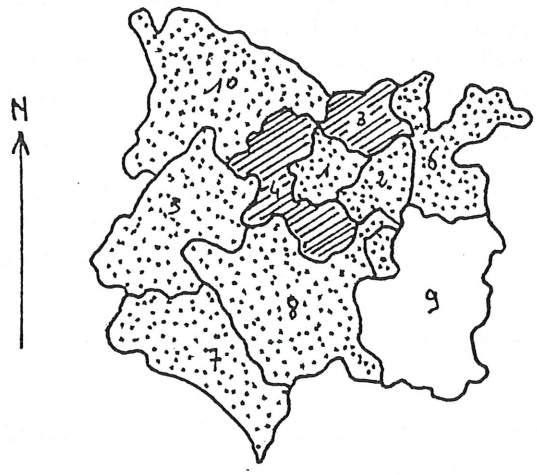
La Charente-maritime

Elle atteint 526 000 habitants soit 13 000 de plus qu'en 1982.

C'est le département où le solde migratoire (arrivées - départs) est le plus important.

L'arrondissement de Saintes

La population de la commune de Saintes est stable ou en légère augmentation alors que les zones périphériques continuent leur progression (+ 12 % entre 82 et 90 mais 36 % entre 75 et 82 pour le canton de Saintes-nord). Ceci correspond bien à la tendance générale.



. 1 Saintes commune
. 2 Saintes est
. 3 Saintes nord
. 4 Saintes ouest
. 5 Saujon
. 6 Burie
. 7 Cozes
. 8 Gémozac
. 9 Pons
. 10 St Porchaire

. Forte augmentation >10 %

. Faible augmentation <10 %

. Stabilité

Manquent les résultats de Bussac. Il faudra donc encore attendre pour pouvoir analyser les variations de population de notre commune...

Interdiction de puisage dans les cours d'eau

Conséquence de la sécheresse, un arrêté préfectoral du 3 août 1990 interdit les prélèvements d'eau dans les rivières :

" Art. 1 : Les prélèvements d'eau dans tous les cours d'eau du département de la Charente-maritime, à l'exclusion de ceux visés à l'article 3 du présent arrêté sont interdits durant la période de sécheresse.

Art. 2 : Cette mesure ne concerne pas, toutefois, les prélèvements effectués pour la production d'eau potable et l'alimentation du bétail...

...Art. 4 : Dans les secteurs de rivière où les ressources en eau subsistent ou se reconstituent à un niveau suffisant pour assurer un débit garantissant la salubrité du cours d'eau et la vie piscicole, des dérogations pourront être accordées aux titulaires d'autorisations suspendues et pour la seule irrigation de cultures spéciales..."

Une méthode peu connue de chasse au lapin

Extrait de "l'Albert Moderne", édition de 1772, ce ' *'Moyen simple de prendre les lapins sans furets et sans armes à feu.*

"Ayez un certain nombre d'écrevisses : tendez des poches à plusieurs terriers, glissez dans chaque trou une écrevisse. L'écrevisse après quelque temps arrive au fond du trou, elle pique le lapin ; & s'y attache ; le lapin pour se débarrasser de l'écrevisse veut sortir de son trou, il fuit avec l'écrevisse qu'il emporte et vient se faire prendre dans la poche. Il est vrai qu'il faut un peu de patience parce que l'écrevisse va fort lentement ; mais on n'attend pas en vain."



Cette forme de chasse est-elle bien autorisée ?

Informations diverses

Sécurité Routière en Charente-maritime. Les accidents en 1989

Ca n'est pas vraiment bref mais on trouve un tas de renseignements intéressants dans le "Plan départemental d'actions de la Sécurité Routière" paru en août dont sont extraites ces informations.

Le nombre d'accidents dans le département a un peu diminué : 121 morts pour 1506 accidents contre 126 décès pour 1615 accidents en 88.

L'analyse des données 89 confirme les tendances générales du département.

Secteur à dominante rurale, le réseau routier est essentiellement départemental et communal. La fréquentation touristique est importante.

Cependant, la grande majorité des accidents concerne les habitants du département (80 % des personnes décédées lors d'un accident de circulation étaient domiciliées en Charente-maritime).

L'importance de ces accidents de proximité est confirmée par d'autres sources : plus de 80 % d'accidents surviennent lors de trajets habituels, 75 % à moins de 20 km du domicile.

L'accident de circulation, comme les autres, n'est pas lié à la fatalité mais résulte du concours de différents facteurs (comportement, âge, infrastructures...) dont l'analyse doit permettre d'engager des actions de prévention.

On retrouve par exemple :

- Les conditions générales
  . Les accidents du week-end surviennent en majorité de nuit (55 %).
  . Les accidents sont moins fréquents mais plus souvent mortels en campagne qu'en ville.
  . Plus de 80 % des accidents surviennent au cours de trajets habituels ou quotidiens.

- Rôle des infrastructures
  . Selon le profil de la route
  45 % surviennent dans les courbes
  28 % surviennent dans les lignes droites
  27 % surviennent en intersections
  . Infrastructures : La conception de la route (tracé...) est en cause dans 24 % des accidents ; l'entretien, la signalisation l'éclairage dans 22 %.

- Le conducteur
  . Age : Les 18-25 ans sont les plus exposés, surtout lorsqu'il s'agit d'accidents mortels.



  . Comportement (vitesse, port de la ceinture, port du casque), état et aptitude de conduite (perturbation de l'attention, état général, fatigue, alcool, conducteur débutant).

Ces facteurs sont retrouvés dans un cas sur deux.

La comparaison avec les données nationales montre une importance supérieure en Charente-maritime de tous les facteurs liés à l'état et à l'aptitude du conducteur (alcool, fatigue, attention perturbée) à celle des facteurs comportementaux.

- Conception et état du véhicule

  L'entretien du véhicule apparait dans 14 % des cas, la première cause de mauvais entretien étant le mauvais état des pneumatiques.

Des informations à méditer... Bonne route !

Secrétariat de la mairie : la situation est gravide !

Les citoyens qui se sont rendu à la mairie ces derniers temps ont pu soupçonner, devant l'aspect florissant de notre secrétaire, l'arrivée prochaine d'un petit bussacais.

En conséquence de quoi et subséquemment, Marie-Claude Allinand va se voir obligée d'abandonner temporairement la mairie.

Pendant son congé de maternité, du 1 octobre

Informations diverses

1990 au 31 janvier 1991 , elle sera remplacée par Mme Sylviane Dornat. Les horaires d'ouverture au public sont inchangés.

Bienvenue à Mme Dornat qui reprend une tâche difficile.

La traversée de Bussac

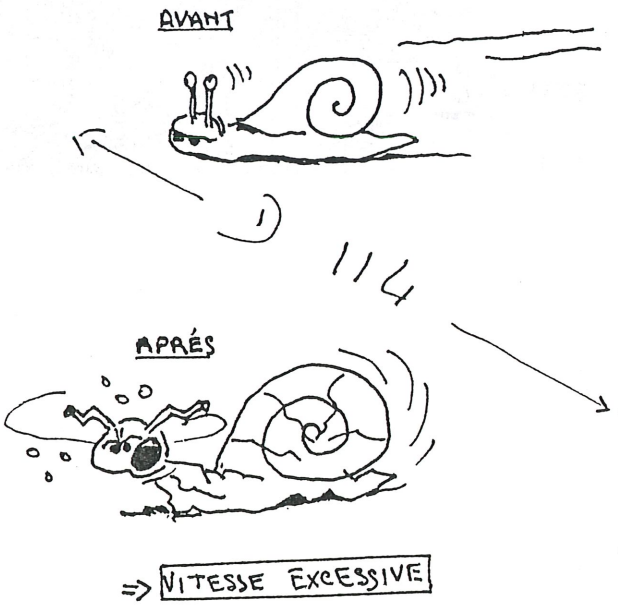
Nous avons tous pu remarquer que l'on roule plutôt vite dans Bussac.

Le CD 114 (dit aussi route du Val de Charente) doit être prochainement reprofilé, ce qui risque d'accroître encore la vitesse des véhicules en l'absence de mesures adéquates.

C'est pourquoi une étude (financée par la commune mais couverte en partie par une subvention de l'équipement) a été demandée à un cabinet spécialisé. Objectifs de cette étude : faire le point sur la situation actuelle et déterminer les aménagements à effectuer pour réduire les excès de vitesse.

Quelques relevés "bruts" de contrôles de vitesse, non interprétés, sont déjà parvenus à la mairie.

Ces mesures ont été effectuées le matin (7h30 à 8h30 ou 10h30 à 11h30) en trois endroits différents : carrefour CD 114 et route de Beauchail, environs de la mairie, environs de la station service.



Sur un total de 400 véhicules comptabilisés, 173 étaient en infraction.

La moyenne de vitesse relevée ne présente aucun intérêt en raison de la grande dispersion des mesures (vitesses parfois très lentes, véhicules changeant de direction ?).

On remarque quand même que, sur l'ensemble, 21 % des véhicules roulent à plus de 80 km/h, 9,5 % (près d'un véhicule sur 10) à plus de 90 km/h, 3,25 % (13 véhicules) à plus de 100 km/h. Enfin seuls (!) deux véhicules ont été chronométrés à plus de 110 km/h.

Des chiffres qui devraient nous inciter à faire très très attention en traversant.

Attention à l'escroquerie !

Nombre de personnes, et surtout les futurs retraités seraient victimes de pratiques d'association ou particuliers qui, moyennant finance, leurs proposeraient de les aider à constituer un dossier, voir à obtenir une prestation.

Selon les services de la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie), ceci devient de plus en plus fréquent.



Donc, pour tout dossier de reconstitution de carrière, adressez vous à votre caisse (CRAM si vous dépendez du Régime Général ou MSA si vous dépendez du Régime Agricole).

Vous y trouverez toujours, selon ces organismes, "des conseils gratuits, un service fiable et de qualité et la compétence qu'exige la complexité de la législation retraite".

En aucun cas vous n'avez à remettre de l'argent ou un chèque pour connaître vos droits.

Informations diverses

A toutes fins utiles !

Toujours dans "l'Albert Moderne" de 1772 on trouve la recette d'un *"topique simple pour procurer aux femmes dans les accouchements laborieux une heureuse & prompte délivrance".*

"Ayez du laurier sec; il convient qu'il ne soit pas trop vieux mais cueilli de l'année. Mettez le en poudre, de quelque façon que ce soit, n'importe, pourvu qu'il soit pulvérisé proprement, & qu'aucune ordure n'y soit mêlée. Prenez une ou deux cueillerées de cette poudre & délayez la avec la quantité nécessaire d'huile d'Olive, c'est-à-dire faites-en une pâte liquide, qui ait assez de consistance pour ne point s'écouler aussi-tôt. Vous mettez cette composition sur un linge, & vous l'appliquerez sur le nombril de la femme en travail. Au même instant dans quelque situation fâcheuse que soit l'enfant, il se tournera & se présentera si heureusement & si promptement que l'on aura lieu d'en être étonné. A défaut de l'huile d'Olive, on peut employer de l'eau de la Reine de Hongrie pour humecter le laurier, mais l'huile est préférable. On a fait plusieurs essais de ce remède, qui ont eu le plus heureux succès, tant en Province qu'à Paris. Au reste les grains ou baies de laurier ont la même vertu que les feuilles ; on peut faire usage de ce remède dès que le travail est commencé, & sans attendre les grandes douleurs".

Vous l'avez deviné, c'est à Marie-Claude Allinand que ce passage est spécialement dédié. Les méthodes modernes d'accouchement ont peut-être changé, mais il ne faut rien négliger.

Opération Sécurité Routière "Jeunes qui roulent...la bonne conduite"

28 29 30 septembre et 1 octobre 1990, à l'occasion du Salon de l'auto à Saintes, cette opération s'adresse aux jeunes de 7 à 18 ans et propose :

- stand Sécurité Routière - REAGIR 17
- piste cyclomoteurs
- piste minivoitures
- piste vélos
- atelier d'apprentissage anticipé de la conduite
- simulateur de perte de contrôle et de conduite en situation de glisse.

Rentrée 1990 à Saintes : réorganisation des transports scolaires

Mise en oeuvre à l'initiative du Département, elle devrait permettre un meilleur fonctionnement du système de transport scolaire.

Pour toute demande de renseignement précis (horaires, points d'arrêts...) ou d'informations plus générales, s'adresser à la Direction des Affaires Scolaires et des Transports, Tel. 46.41.73.77, poste 130.

J.L. Pommier



Le coin des retraités

Dossiers retraites

De nouveaux processus permettant de mieux répondre aux questions des futurs retraités seront mis en place par l'A.R.R.C.O. (Association des régimes de retraites complémentaires) le 1er janvier 1991.

Ainsi, les salariés d'au moins 55 ans qui souhaitent préparer par avance leur dossier peuvent déposer une demande de préinstruction pour reconstituer leur carrière.

D'autre part, les institutions de retraite sont invitées à prendre les dispositions nécessaires pour que la préinstruction des dossiers des participants âgés de 58 ans soit systématique.

SMIC revalorisé et conséquences

Le SMIC est revalorisé de 2,5 % depuis le 1er juillet 1990. Il passe donc de 30,51 F. de l'heure à 31,28 F. Cette revalorisation entraîne un certain nombre de conséquences, notamment pour :

- l'ouverture du droit à pension de reversion : Dans le régime général de la sécurité sociale, au décès d'un assuré, son conjoint a droit à une pension de reversion à partir de 55 ans sous certaines conditions. Les ressources personnelles du conjoint survivant ne doivent pas excéder à la date du décès ou à la date de la demande 2 080 fois le SMIC horaire, soit 65 062,40 F. (2080 x 31,28) par an depuis le 1er juillet 1990.

- le droit au maintien dans les lieux : Le droit de reprise du propriétaire ne peut s'exercer contre un locataire de plus de 70 ans dont les ressources annuelles sont inférieures à une fois et demie le montant annuel du SMIC, soit : 95 153,76 F. à compter du 1er juillet 1990. Cette disposition concerne essentiellement :

- les contrats de location relevant de la loi de 1948, sauf dans le cas où le propriétaire est âgé lui-même de 65 ans au moins ;

- les contrats de location dits "du secteur libre" sauf notamment si le propriétaire a plus de 60 ans ou dispose lui-même de ressources inférieures au plafond fixé ci-dessus (décret nº 90.532 du 29 juin 1990 - journal officiel du 30 juin 1990)

Maisons de retraite

Certains établissements d'hébergement pour personnes âgées qui ne sont ni habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale ni conventionnés avec l'A.P.L. (Aide personnalisée au logement), relevant pour l'essentiel du secteur privé, sont désormais obligés par la loi de passer avec chaque personne hébergée un contrat écrit.
Ce contrat, à durée indéterminée (sauf pour les séjours inférieurs à 6 mois) doit décrire les prestations fournies, le prix de chacune d'elles, ainsi que les conditions de facturation en cas d'absence ou d'hospitalisation. Il doit également préciser les prestations dont le souscripteur déclare vouloir bénéficier.
Les prix librement fixés à la signature du contrat, sont modifiés chaque année par arrêté en fonction de l'évolution du coût de la construction, des produits alimentaires et des services.
Les personnes hébergées dans ce type de maisons à la date du 12 juillet 1990 doivent se voir proposer un contrat selon les règles ci-dessus dans un délai de 3 mois à partir de cette date, c'est-à-dire avant le 12 octobre 1990. (loi nº 90.600 du 6 juillet 1990 J.O. du 12 Juillet 1990)

Augmentation des loyers

Les loyers des logements relevant de la loi de 1948 peuvent être augmentés à compter du 1er juillet 1990 d'une valeur de :
- 2 % pour les locaux qui sont classés dans les catégories IIIA et IIIB ;
- 4 % pour les locaux classés dans les catégories IIB et IIC et ceux de la catégorie IIA qui restent soumis à la loi de 1948.

Les loyers des logements faisant partie de la catégorie 4 ne peuvent subir aucune majoration annuelle.
Ces loyers revalorisés ne peuvent cependant pas dépasser les prix de base de la valeur locative mensuelle plafonnée à la date du 1er juillet 1990 (décret n? 90.522 du 28 juin 1990 J.O. du 29 juin 1990.

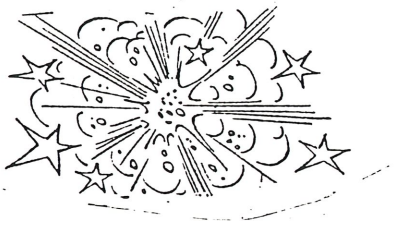
Garantie de ressources

Au 1er juillet 1990, les allocations de garantie de ressources sont revalorisées de 1,5 %.
L'allocation journalière minimale passe de 139,60 F. à 141,70 F.

René Bouraud.

Informations diverses

Le bruit



Sans parler des traumatismes sonores pouvant être à l'origine de lésions des organes de l'audition (surdités professionnelles par exemple), les bruits peuvent être une source de gène importante. Certains peuvent être considérés comme agréables tels la musique, d'autres sont classés d'emblée parmi les nuisances.

Cette distinction est un peu simpliste, une musique que l'on aime, qui nous détend, peut être tout à fait déplaisante pour notre voisin. Le son émis par le pot d'échappement trafiqué d'un cyclomoteur est peut-être source de plaisir intense pour son conducteur ?



En règle générale, on peut dire que le bruit est beaucoup mieux supporté par la personne qui le produit, le maîtrise, que par celle qui le reçoit passivement. Il devient source de fatigue, d'irritation, d'insomnies, de troubles du comportement...

L'angélus et le marteau du forgeron ne sont plus les principales sources de bruits de nos campagnes. L'avènement des moteurs thermiques, les progrès de l'électronique... ont bien modifié notre environnement sonore. Il s'agit même parfois d'une véritable pollution.

Tout ceci pour annoncer la parution d'un arrêté préfectoral visant à diminuer les agressions sonores dont nous pouvons à la fois être les auteurs ou les victimes.

Arrêté relatif à la lutte contre le bruit

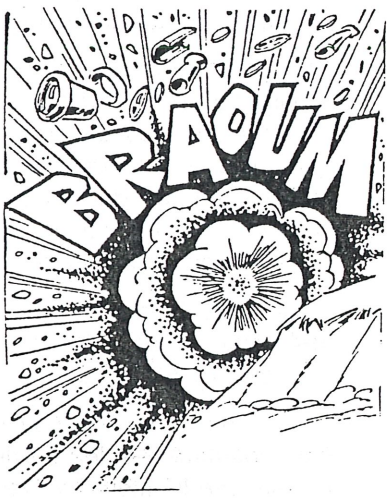
Art. 1 : Sont abrogés le Titre V et la section 6 du chapitre III du réglement sanitaire départemental.

Art. 2 : Sur la voie publique, les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur niveau, leur durée ou leur forte charge informative et notamment ceux susceptibles de provenir :

- de publicité par cris ou par chants, ou par appareil bruyant ;

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que poste de radio, magnétophone et électrophone ;

- des réparations ou réglage de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;



- des tirs de pétards, armes à feu, artifices et tous autres engins, objets ou dispositifs bruyants similaires.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par les services préfectoraux lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article : jour de l'an, fête de la musique, fête nationale du 14 juillet.

Art. 3 : Les bruits émis dans les lieux privés accessibles au public, tels que cafés, bars, restaurants, salles de spectacle, discothèques et autres établissements commerciaux assimilés, ne doivent à aucun moment être

Informations diverses

cause de gêne pour le voisinage. Les propriétaires, directeurs, gérants ou exploitants de tels établissements doivent prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de cette prescription .

Art. 4 : Les établissements d'activités commerciales ou artisanales exerçant leur profession à l'intérieur de locaux ou en plein air sur la voie publique ou dans des propriétés privées doivent prendre les dispositions nécessaires pour que de tels outils ou appareils utilisés ne puissent être cause à aucun moment que ce soit d' une gêne pour le voisinage.

Art. 5 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tel que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuse ou appareil assimilé ne doivent pas être effectués à des heures où ils pourraient être gênant pour le voisinage ni pendant une durée notoirement excessive.

Art. 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



Art. 7 : L'appréciation de la gêne pourra être pratiquée à l'aide d'une mesure acoustique réalisée selon la norme NF S 31.010. L'indicateur de gêne sera le critère d'émergence sans limite inférieure.

Art. 8 : Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état, de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps : le même objectif doit être assigné à leur emplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments, ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustiques des parois ou éléments constitutifs de l'immeuble ou du bâtiment.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments. Les mesures seront effectuées conformément à la norme NF S 31.057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

Art. 9 : Le secrétaire général, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des polices urbaines, les maires des communes du département, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

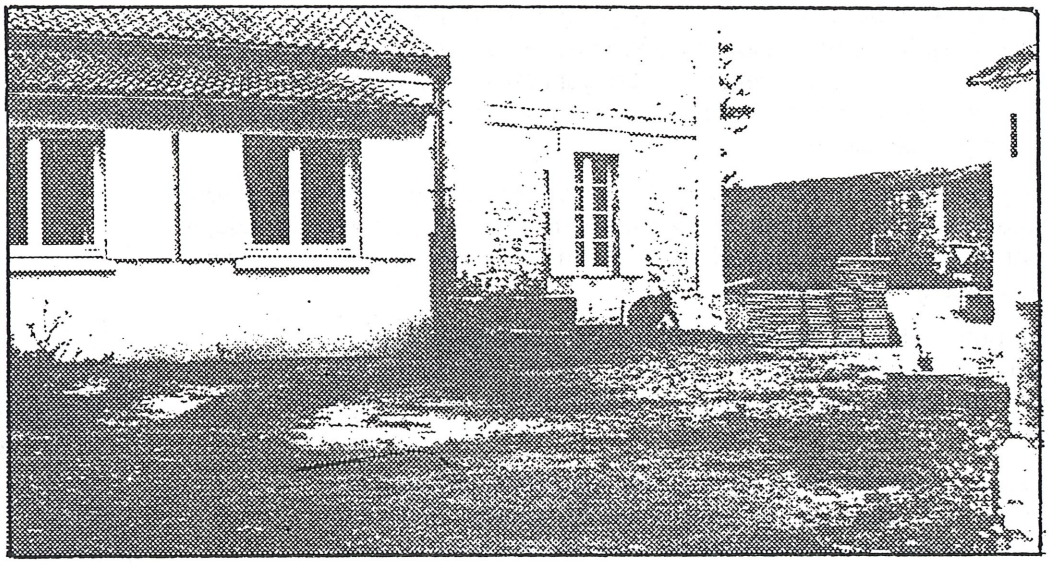
RAMASSAGE DE TEXTILES ET VETEMENTS USAGES

L'association des paralysés de France organise son traditionnel ramassage de textiles et vêtements usagés le samedi 6 octobre 1990. Les sacs seront à rapporter dans la cour de la mairie au plus tard le vendredi 5 octobre.

Aucun ramassage n'aura lieu à domicile.

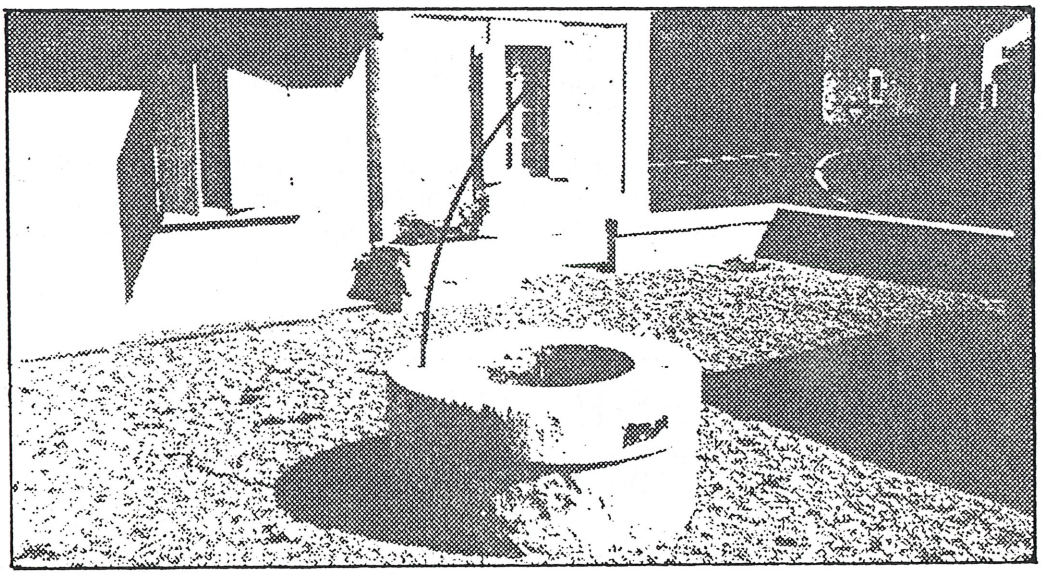
La cour de la mairie se refait une beauté

Il était temps d'agir.



"La vérité était au fond du puits"

On a transporté la margelle et fermé le trou ; (j'ai bien peur que la vérité soit perdue à tout jamais). On a aussi monté des murets, nivellé et gravillonné la cour. Le panneau d'affichage a meilleure allure et l'entrée du secrétariat fait plus soigné.



Il manque des feuilles, des fleurs et des bancs, ça devrait venir. Pour planter un peu de verdure, nous n'attendrons pas le déluge mais quand même des temps plus humides.

M.C. Pommier

Informations diverses

BALL-TRAP

Comme chaque année notre ball-trap s'est déroulé le dernier week-end d'août.

Les membres du bureau de chasse remercient les habitants du voisinage qui ont supporté sans récriminer la nuisance que cela leur cause ; merci pour leur compréhension.

Signalons la présence de monsieur le maire. Il remit la coupe des tireurs, offerte par la mairie, à un bussacais. En effet, monsieur Bernard Arnaud a enlevé de haute lutte la compétition devant des tireurs chevronnés de la région "un grand cocorico".

La coupe des chasseurs de Bussac, quant à elle, fut remportée par un jeune, monsieur Christian Bruneteau qui, nous l'espérons, tiendra une place importante dans l'avenir cynégétique bussacais.

N'oublions pas non plus les généreux donateurs sans qui notre ball-trap ne serait pas réalisable.

La volonté et l'opiniatreté de toutes ces personnes ont permis de connaître un succès inespéré.

Encore merci.

Le président et son bureau

ETAT-CIVIL



Naissances :

Bussac-Info est heureux de saluer la venue de :

* Romuald Pierre-Henri, né le 15 août 1990, fils de Mme et M. GIRARD, "Le Bourg".

Mariages :

Tous nos voeux de bonheur à :

* Hélène BRETAUD et Gérard CHENNEVIERE, qui se sont unis le 23 juin.
* Isabelle Claudie BERGEON et Fabrice BERNARD qui se sont unis le 28 juillet.
* Sylviane Yvette DANIAUD et Pascal Claude BARITEAU qui se sont unis le 1er septembre.

Nouvelles brèves d'Oron-la-Ville (Suisse)

Afin d'assurer un aménagement rationnel du territoire de la commune d'Oron-la-ville, un règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions a été adopté par le conseil communal dans sa séance du 11 juin 1990 et approuvé par le conseil d'Etat dans sa séance du 18 juillet 1990.

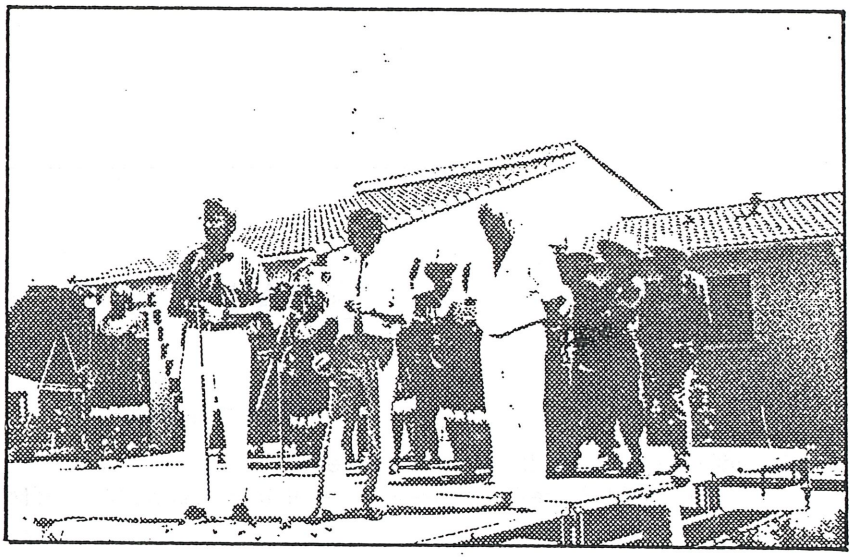
Samedi 21 juillet :

Rythmes et couleurs des Antilles à Bussac

Il y a quelques mois, notre dynamique épicier Christian MENAUD s'interrogeait sur la manière de fêter l'anniversaire de son installation à Bussac (12 ans déjà !). Sur l'idée de deux bussacais "mordus de folklore" il décide de faire venir dans notre commune un groupe participant aux 18è jeux santons en y associant le foyer rural. Restait à définir la date : beaucoup de groupes étant déjà retenus dans d'autres communes rurales, ce fut la journée du 21 juillet qui fut arrêtée. Il fixa son choix sur un folklore peu connu: celui de l'île d'Haïti.

Dès lors il ne cessa de chercher des idées originales pour que ce groupe emporte des souvenirs inoubliables de notre commune et que la journée soit parfaitement organisée.

Lorsqu'arriva ce 21 juillet, le ballet Bacoulou d'Haïti fut reçu vers 11 h 30, place d'Oron la ville pour se rendre ensuite place des Chaumes où la municipalité avait décidé d'offrir à midi un vin d'honneur pour inaugurer le dit lieu. Par la même occasion MM Dupuy et Derenty se voyaient remettre des mains de monsieur le Maire et de notre député Roland Beix, leur diplôme du mérite agricole. Nous en profitons pour féliciter ces heureux lauréats.



Retentirent alors airs et chants du folklore Haïtien sous un soleil de plomb. Puis malgré l'atmosphère étouffante, folkloristes et Bussacais qui avaient réservé auprès de Christian Menaud, partagèrent le rafraîchissant repas préparé avec dévouement par la charmante Pierrette Menaud.

Le programme de l'après-midi fut malheureusement "perturbé" par la trop forte chaleur : les clients de la supérette qui, les autres années, venaient nombreux profiter de l'après-midi récréatif offert par leur épicier, avaient cette année déserté la place des Chaumes pour chercher un coin de fraîcheur. Dommage pour notre épicier qui avait tout mis en oeuvre pour que cette animation soit sans faille ! Aussi, nos amis Haïtiens ont-ils passé l'après-midi à se reposer, présentant seulement quelques danses de leur répertoire en fin de soirée : au cours de cette aubade, ils furent d'ailleurs fort heureux de se voir remettre par notre épicier de magnifiques cadeaux.

Ce fut ensuite le souper en plein air toujours préparé par la famille Menaud et ses amis. Et tandis que ronronnaient les moteurs des véhicules participant à la ronde nationale de Saintonge, une centaine de spectateurs prenaient place dans notre salle municipale, pour un spectacle de deux heures, spectacle durant lequel nos amis Haïtiens donnèrent le meilleur d'eux-mêmes pour leur ultime soirée dans notre région. Ce groupe fondé en 1959 présenta donc, dans leur plus grande authenticité, les danses du vaudou, mais aussi le bal congo, la danse des araignées et bien d'autres, mélange de vieilles croyances africaines et de catholicisme. Un grand éventail de costumes aux couleurs chatoyantes fut ainsi offert aux yeux du public, qui, à en juger par l'authenticité des applaudissements dispensés, a fort bien apprécié cette représentation. Nul doute qu'il sera bon de renouveler l'expérience une autre année ! Un grand merci donc à Christian Menaud qui s'est investi à fond dans l'organisation de cette journée et qui a permis que ce type d'animation puisse voir le jour à Bussac.

M.C. Allinand

"PROMO" D.A.D

du 1-10-90 au 21-10-90 (dans la limite des stocks disponibles)

HUILE DE TOURNESOL MAUREL

LE LITRE

5 FRS 85

GAMA

LA BOITE

FAMILIALE DE 5 KG

44 FRS 95

LE KILO 8 FRS 99

A conserver ou à détruire ?

Toute la vie	**DOSSIER PERSONNEL** • livret de famille • carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale • numéro d'immatriculation à la Caisse d'Allocations Familiales • diplômes et titres • documents relatifs aux biens propres apportés au moment du mariage à titre de donation, succession ou legs. • pensions alimentaires • livret militaire
5 ans	**LOGEMENT** • quittance si vous êtes locataire ou carnet de quittances si vous êtes propriétaire • durée du contrat • contrat de location à conserver le temps de la durée de location ainsi que «Etat des lieux» initial et tous les documents relatifs à la surface corrigée au prix du loyer
Toute la vie	**VIE PROFESSIONNELLE** • bulletin de paie • certificats de travail • points de retraite et tous ce qui concerne la retraite
1 an 2 ans	**RETRAITE** • notifications de versement de la retraite • avis de paiement de la retraite
5 ans toute la vie	**SÉCURITÉ SOCIALE - SANTÉ** • relevés Sécurité Sociale, Allocations Familiales • carnet de santé • carnet de groupe sanguin • certificat de vaccination • dossiers médicaux importants radiographies, analyses.
5 ans 30 ans	**BANQUE** • extrait de compte • talons de chèques et relevés de compte : en cas de réclamation, la prescription est de 30 ans en matière civile et de 10 ans en matière commerciale
6 ans	**IMPOTS** • double de déclaration de revenus avec calculs qui ont permis la déclaration des sommes. • avis d'imposition, versements tiers provisionnels, feuilles d'impôts locaux.
1 an 2 ans 10 ans	**FACTURES** • certificat de ramonage • factures de transporteurs, la preuve de leurs paiements et récépissés de transports • téléphone : vous pouvez contester une facture dans les 6 mois suivant la date de paiement. • de leur côté, les PTT ont 2 ans pour vous obliger à payer une facture impayée. • en principe les factures sont présumées payées au bout de 2 ans (sauf les objets de valeur) • menus travaux effectués dans la maison • gaz, électricité, eau. On ne peut plus réclamer le règlement d'une facture après 2 ans. En revanche, s'il y a erreur, vous pouvez réclamer le remboursement de ce que vous avez payé en trop pendant 10 ans • garder trace : des grosses réparations effectuées sur votre voiture, elles seront utiles en cas de vente.
5 ans	**ASSURANCES** • police des assurances voitures pour contrôle • durée du contrat • fluctuations bonus-malus

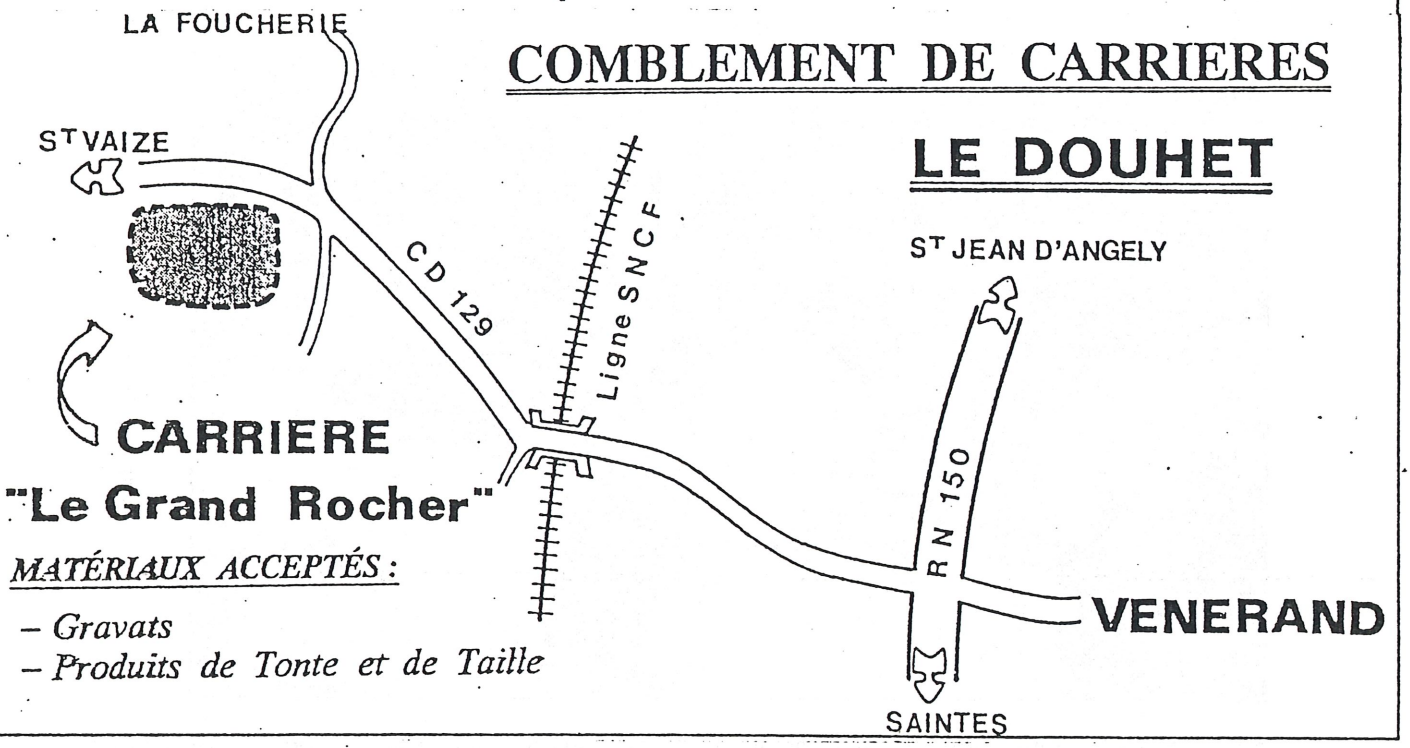
GARDER PRÉCIEUSEMENT

- assurance vol, incendie, dégât des eaux, responsabilité civile
- en cas d'accidents corporels : les doubles de correspondance qui s'y rapportent.
  le conseil vaut: pour la victime, pour l'auteur de l'accident
- les factures, les constats, expertises médicales, certificats médicaux permettant d'apporter la preuve de la nature et de l'importance du préjudice corporel.
- Le relevé des prestations servies à la suite d'accidents corporels par la Sécurité Sociale.

Informations diverses

SIVOM - Que faire des déchets non collectés ?

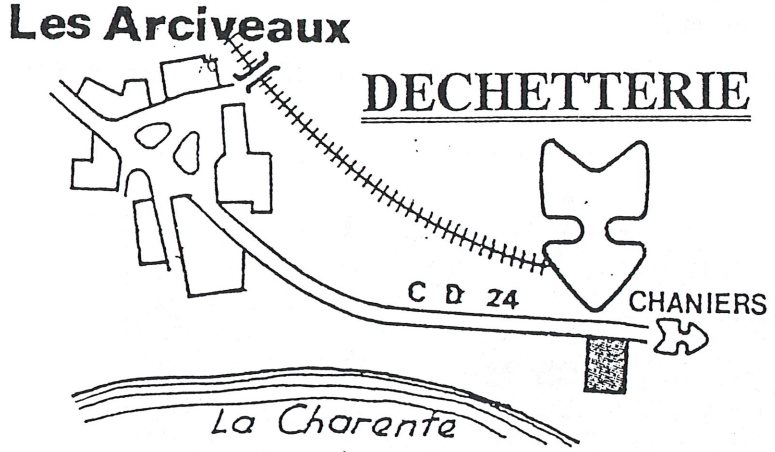
A compter du 1er octobre 1990



MATÉRIAUX ACCEPTÉS :

- *Gravats*
- *Produits de Tonte et de Taille*

A compter du 1er novembre 1990



MATERIAUX ACCEPTES:

- *Gravats*
- *Verre*
- *Pneus*
- *Plastiques*
- *Mobiliers, électro-ménager*
- *Batteries et piles*
- *Ferrailles*
- *Papiers et cartons*
- *Déchets végétaux (taille,pelouse)*
- *Déchets ménagers*
- *Huiles usagées*

Heures d'ouverture

Dépôt et déchetterie	Matin	Après-Midi	
		Hiver	Eté
Lundi au Samedi	9h à 12h30	13h30 à 18h	13h30 à 19h
La déchetterie est en outre ouverte le dimanche de 9h à 13h.			

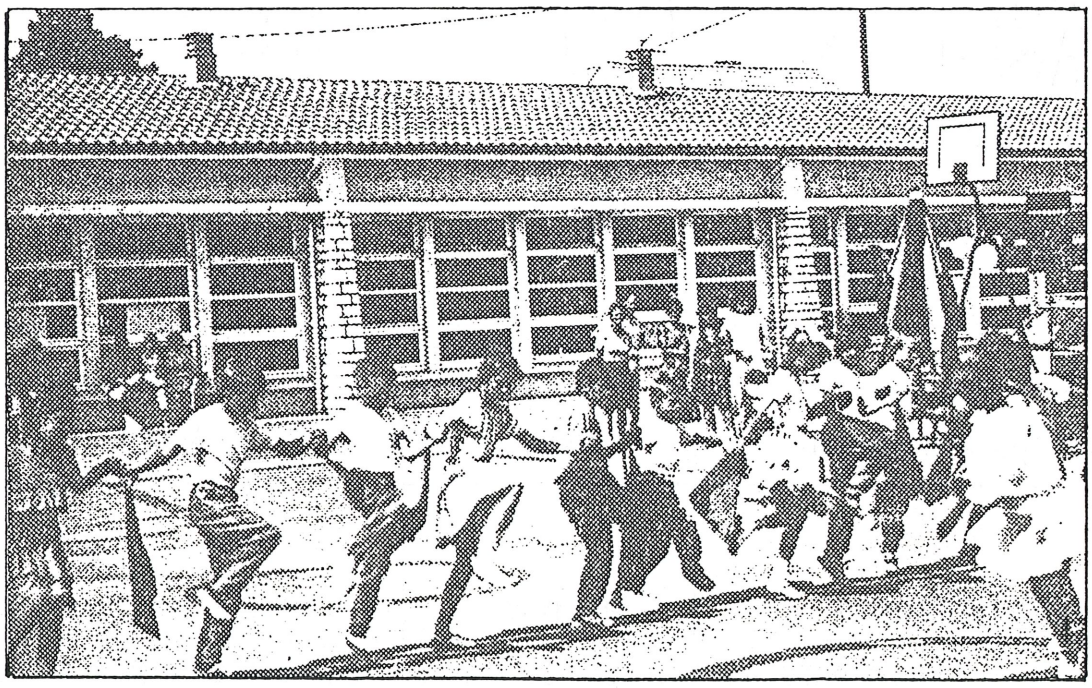
Kermesse de l'école



Le samedi après-midi 16 juin, sous un soleil éclatant, s'est déroulée la kermesse de l'école. L'assistance était nombreuse et l'ombre des arbres bienvenue.

Après les jeux, vers 16 heures, ce fut le spectacle donné par les élèves des différentes classes et très appréciée par les spectateurs. La soirée se termina tard dans la nuit par un pique-nique dansant dont l'ambiance fut assurée par l'animateur de l'après-midi.

Merci à tous ceux qui ont participé à la réussite de cette fête, soit par leur aide, soit par leur présence et ... à l'année prochaine.



Informations diverses

L'école hier et aujourd'hui

◻ Hier

Un instituteur clandestin à Bussac !

"Saintes le 11 avril 1820

Des renseignements qui me sont parvenus monsieur, m'autorisant à penser que vous n'avez rien fait pour exécuter ce que je vous ai prescrit par ma lettre du 21 février dernier au sujet de l'école tenue clandestinement dans votre commune par le sieur Villante, je vous préviens que si dans le délai de huit jours à partir de la date de cette lettre vous ne me justifiez pas qu'à l'époque voulue, mes ordres ont été exécutés, je vous signalerais vous-même à monsieur le procureur du Roi comme ayant encouragé et soutenu le sieur Villante dans son infraction à l'ordonnance du 29 février 1816 ..."

Elie Beuillaud est nommé instituteur à Bussac en 1818. Il sera le premier d'une longue liste. Plus ou moins agréés par les autorités, ses successeurs (dont le sieur Villante) savaient tout juste lire, écrire et compter. Ils devront se contenter d'un salaire de misère et d'élèves dont l'assiduité laisse à désirer.

Jusqu'en 1850, leur salaire dépend directement du nombre d'élèves payants qu'ils reçoivent :

1,25 frs pour chaque élève apprenant seulement à lire.

2,25 frs pour chaque élève apprenant à lire et écrire.

2,50 frs s'il apprend à lire, écrire et calculer dans le système légal de poids et mesure.

L'instituteur est, en outre, tenu de recevoir gratuitement les élèves indigents dont la liste est fixée annuellement par délibération du conseil municipal (environ 6 ou 7).

Une rétribution fixe de 200 frs annuels, payée par la commune, s'y rajoute. Il est difficile de trouver une équivalence entre monnaie d'hier et d'aujourd'hui mais cela semble nettement insuffisant, et les instituteurs vont se succéder à un rythme accéléré sans qu'aucun ne se fixe à Bussac. A partir de 1840, la commune restera plusieurs années sans maître d'école.

Heureusement, à la même époque, un personnage discret mais certainement dévoué va prendre de l'importance : mademoiselle Chauvet, la première institutrice tenant une école privée de filles. Elle persistera au moins 30 ans dans son rôle, sauvant probablement Bussac d'analphabétisme total.

De quoi vivait-elle ? On ne trouve aucune trace d'un salaire quelconque.

On note en 1867 une délibération du conseil municipal sur l'éventuel établissement d'une école communale féminine. La décision sera ajournée, les fonds communaux ne le permettant pas. Les premières écoles publiques de fille datent de 1850 pour notre département.

◻ Aujourd'hui

1990 : création d'une 5ème classe à Bussac et nomination d'un instituteur supplémentaire.

Informations diverses

◻ Hier

Autres temps, autres moeurs !
Et comment faire face à la pénurie d'instituteurs ?

"Saintes le 28 avril 1844

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous informer que dès le moment qu'il n'existe pas d'instituteur à Bussac, le comité d'arrondissement ne voit pas d'inconvénient à ce que l'institutrice reçoive des petits garçons dans son école ; mais il me charge de vous inviter à donner des ordres, de concert avec le comité local, pour que les deux sexes soient séparés, autant que possible ..."

Dans certaines écoles ayant eu à affronter la même situation particulièrement choquante, une cloison fut édifiée au milieu de la classe pour séparer les garçons des filles !

Mademoiselle Chauvet acceptera les petits garçons dans son école mais on ne connaît pas quelles dispositions furent prises pour respecter les termes de cette lettre. Il faut savoir que légalement la mixité dans les écoles ne sera autorisée qu'en 1926 par la réforme Hériot.

En 1845, il n'y a toujours pas d'instituteur et 14 garçons, dont 6 indigents ne payant pas de contribution mensuelle, fréquentent l'école de mademoiselle Chauvet.

Le conseil municipal décide de verser à celle-ci une gratification de 50 frs pour l'année 1846 si elle continue à accepter les petits garçons *"même indigents"* (par contre, il n'est pas question de salaire). La même année, le curé se voit gratifié de 100 frs mais on ne sait pas pourquoi. Il est vrai que le service des âmes ne nourrissait pas mieux que celui des têtes.

En 1847, mademoiselle Chauvet ne reçoit plus que 40 frs pour l'année en cours.

En 1850, un instituteur public est enfin nommé : monsieur Tesseron. En effet, *"la loi du 15 mars 1850, permet de lui assurer un minimum de traitement convenable et indépendant du nombre des élèves payants".*

Combien fallait-il pour vivre décemment ? Le prix du pain constituant de tout temps une référence fiable, citons cette anecdote :

En 1847, la commune vote un secours aux indigents. Cela concerne 16 familles soit 61 personnes à qui l'on attribue 10 centimes par personne et par jour ou un bon de pain (500 gr) par personne et par jour. Voici d'autre part les dépenses scolaires pour une année (1852)

Rétribution scolaire annuelle .....180 F

Traitement fixe de l'instituteur.....200 F

Supplément pour élever son traitement

au minimum légal de 600 F.....220 F

Location de la maison d'école..... 84 F

684 F

Informations diverses

Combien d'élèves fréquentaient l'école ?

Sans doute une quinzaine de garçons. L'inventaire du matériel scolaire ne permet pas de le déterminer, ni la rétribution scolaire citée plus haut en raison de l'enseignement à "3 vitesses et 3 tarifs"

Copie de l'état estimatif du matériel nécessaire à la tenue de la classe de l'école communale de Bussac jointe à la délibération du conseil municipal de la même commune en date du 17 octobre 1841, laquelle a été approuvée par l'autorité compétente.

I) Collage sur toile avec gorge et rouleau, d'une grande carte murale de la France	*8*
II) Idem du tableau des poids et mesure	*4*
III) 32 cartons pour coller les modèles d'écriture	*2*
IV) 25 fort-cartons avec anneaux pour les tableaux de lecture	*8*
V) 10 choix gradués de 50 sortes d'écriture pour exercer à la lecture des manuscrits (4 cahiers réunis cartonnés)	*15*
VI) 10 Simon de Nantua pour lecture, cartonné	*12*
VII) 10 Robinson Crusoé pour la lecture, cartonné	*15*
VIII) 10 ardoises de 14 cm sur 25	*3*
IX) 200 crayons d'ardoise à 1 frs le cent	*2*
X) 10 porte crayons en cuivre	*2*
XI) 1 grosse de crayons de craie(?) (146 dans 1 boîte)	*2*
XII) 10 encriers en plomb pour être placés dans les tables	*4*
XIII) Une image du Christ et un portrait du Roi	*3*
XIV) Une table bureau, en bois de sapin et à tiroirs pour le maître d'école	*24*
XV) Un tableau peint en noir de 1 m sur 0,80	*5*
XVI) 12 mètres de tringle pour suspendre les modèles de lecture à 60 centimes le mètre, tout posé	*7,20*
XVII) Dépenses Imprévues	*14*
Total	*130 F 20 cts*

Pour copie conforme à l'original envoyé à la sous-préfecture de Saintes avec la délibération du conseil municipal du 17 octobre 1841.

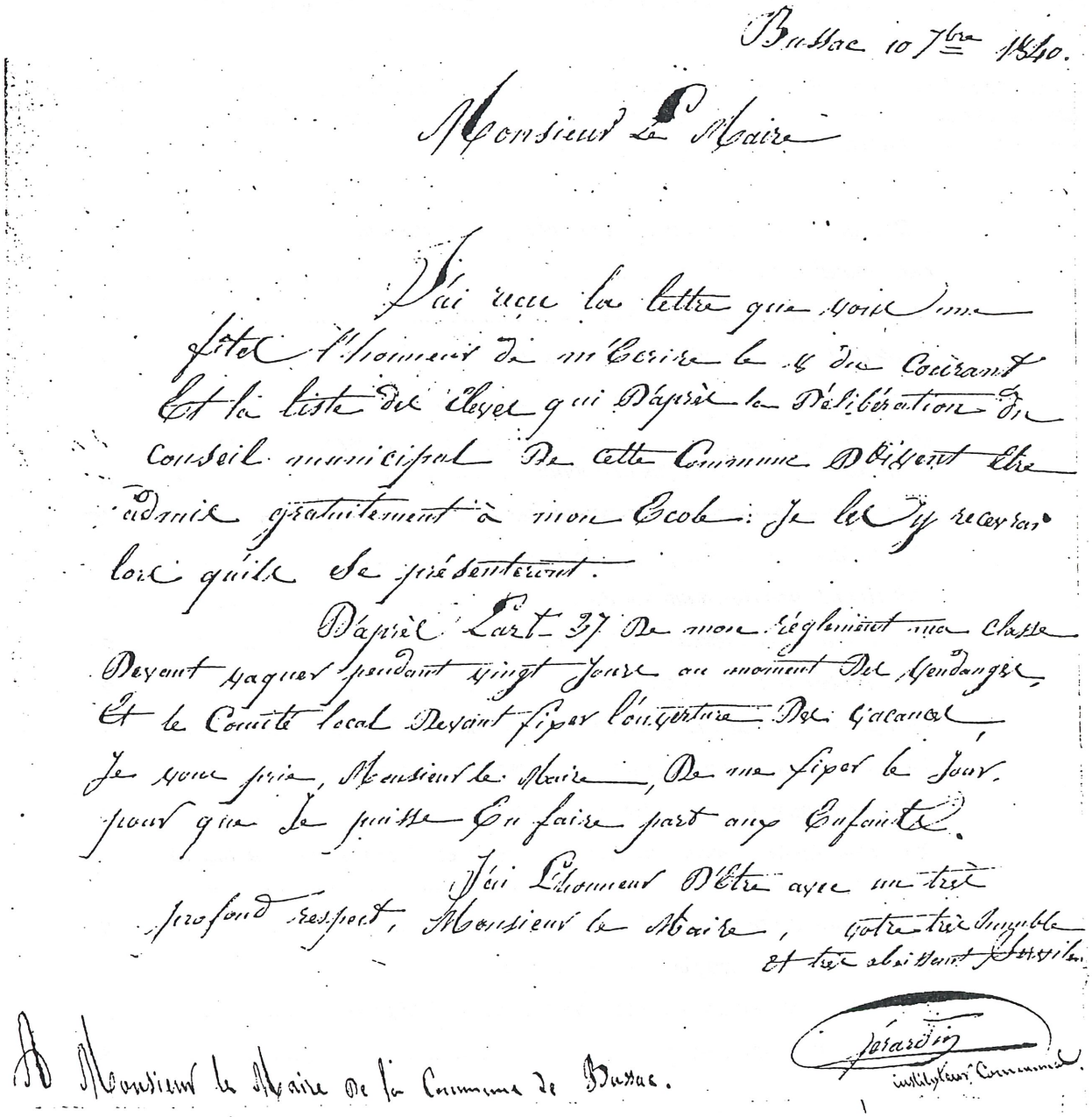
Le maire de Bussac

V. de la Laurencie

Informations diverses

Hier

Quand la nécessité fait loi !



Bussac le 10 7bre 1840.

Monsieur le Maire

J'ai reçu la lettre que vous me fites l'honneur de m'écrire le 8 du courant et la liste des élèves qui, d'après la délibération du conseil municipal de cette commune doivent être admis gratuitement à mon école : je les y recevrai lorsqu'ils se présenteront.

D'après l'art. 37 de mon règlement, ma classe devant vaquer pendant vingt jours au moment des vendanges, et le Comité local devant fixer l'ouverture des vacances, je vous prie, Monsieur le Maire, de me fixer le jour, pour que je puisse en faire part aux Enfants.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monsieur le Maire, votre très humble et très obéissant serviteur.

Gérardin
instituteur Communal.

A Monsieur le Maire de la Commune de Bussac.

Bussac le 10 septembre 1840

"Monsieur le maire,

J'ai reçu la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire le 8 du courant et la liste des élèves qui, d'après la délibération du conseil municipal de cette commune doivent être admis gratuitement à mon école : je les y recevrai lorsqu'ils se présenteront.

D'après l'article 37 de mon règlement, ma classe devant vaquer pendant 20 jours au moment des vendanges et le comité local devant fixer l'ouverture des vacances, je vous prie, monsieur le maire, de me fixer le jour, pour que je puisse en faire part aux enfants..."

Informations diverses

◻ Aujourd'hui

On parle actuellement de la répartition des vacances scolaires, mais les motifs ne sont plus les mêmes et il arrive parfois aux enfants de s'ennuyer pendant leurs congés !

◻ Hier

Travaux à l'école

"Saintes le 14 mai 1890

Monsieur le maire,

Un article du règlement prescrit que les locaux scolaires seront blanchis au lait de chaux au moins une fois tous les ans.

Comme la classe des garçons de Bussac n'a pas été blanchie depuis 18 mois, et le logement personnel depuis bientôt 3 ans, je vous saurais gré de bien vouloir profiter des vacances de la Pentecôte pour faire procéder à cette opération..."

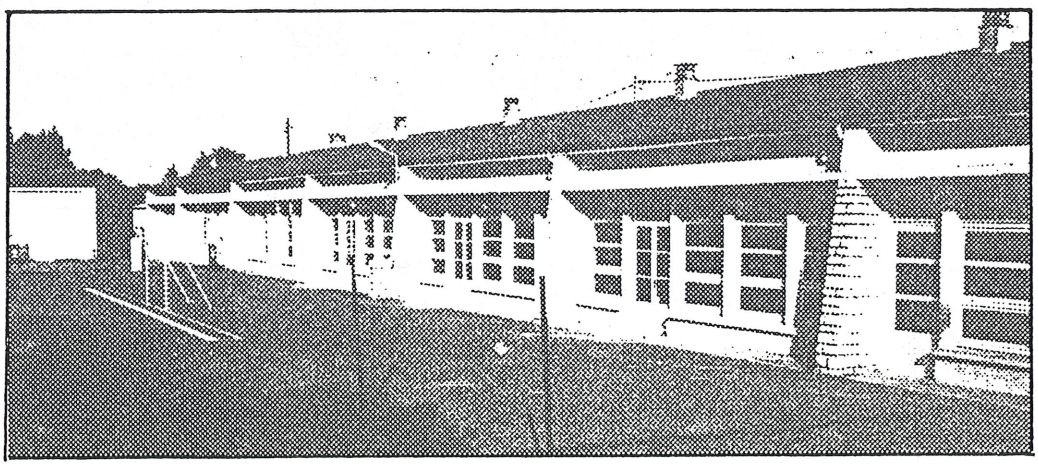
◻ Aujourd'hui Septembre 1990

La commune a profité des vacances d'été pour :

- repeindre les 3 anciennes classes de primaire et donner à chacune une issue de secours permettant un accès direct sur la cour.
- une quatrième classe a été créée et équipée dans l'ancienne salle d'activité.
- Claire Guillebert, la nouvelle institutrice de la classe enfantine vient d'emménager dans un logement de fonction en voie de réfection complète.
- un nouveau local de rangement et des douches sont en cours d'achèvement dans le prolongement des bâtiments scolaires (côté voie ferrée).
- une salle informatique (exclusivement réservée à cet usage) est prévue dans le petit logement de l'école.

Les vacances d'été sont passées et le temps a manqué pour tout mener à bien. Si seulement un badigeon à la chaux avait suffi !

M.C. Pommier



Foyer rural

ASSEMBLEE GENERALE DU FOYER RURAL

samedi 20 octobre à 20 h 30

Les adhérents et les personnes intéressées par la vie du foyer rural, sont informés que l'assemblée générale aura lieu le 20 octobre 1990 à 20 h.30

Cette assemblée générale étant le temps fort de l'année, il est important qu'un maximum de personnes soient présentes. Un tiers du conseil d'administration sera renouvelé : les candidatures sont à adresser avant le 20 octobre au président du foyer rural, ou à déposer dans la boîte aux lettres du foyer.

JEUX DU FOYER DU 23 JUIN 1990

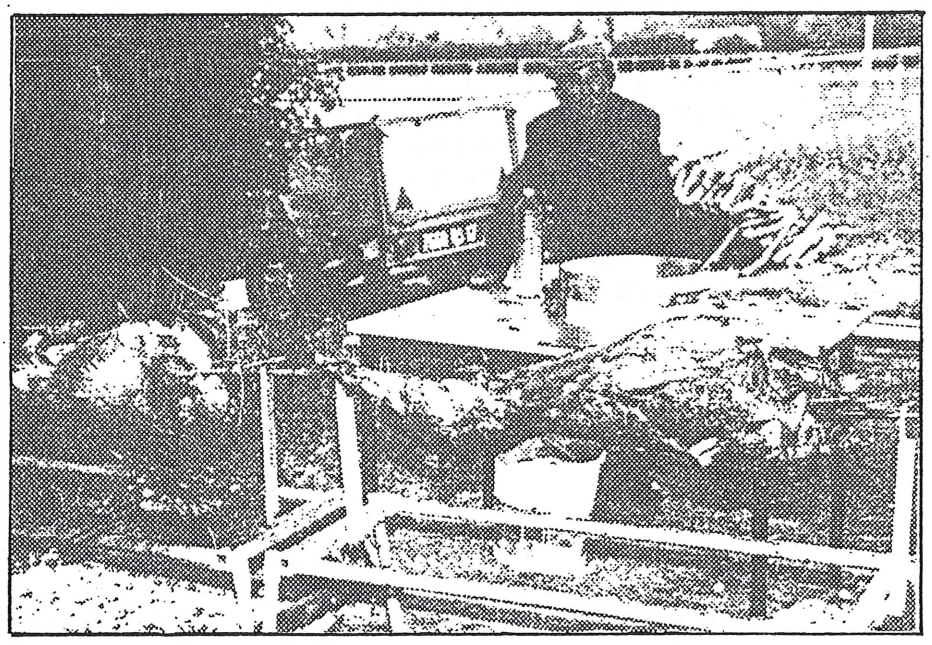
Cette journée devait débuter vers 15 h., mais elle eut du mal à "partir" faute de participants.

Les jeunes de Bussac présents, étaient bien peu nombreux ; l'organisation de la journée en fut quelque peu bouleversée car il fallait former des équipes de 8 personnes minimum.

Après quelques flottements, 4 équipes prirent le départ : compétition sympathique. Jeux variés :

- ballon aveugle
- slaloms des échassiers
- relais crêpes
- la chenille
- course relais en sac
- la chasse aux trésors

Bonne ambiance et fair play ont mené tout le monde vers une soirée méchoui dont les moutons avaient été préparés de main de maître. Après le repas la sono du foyer rural a fait danser tout le monde. Vers 5 h. du matin, on se sépara heureux et fatigués.



La participation à ces jeux -repris après un interruption de 10 ans- a montré, encore une fois, le peu d'intérêt des bussacais pour les activités du foyer rural ...Ce n'est peut-être qu'un passage à vide ....

J.P. Lajoie

La boule bussacaise - Saison 1990

La boule bussacaise a compté cette année 32 licenciés.

Deux concours officiels ont été organisés sur le terrain de Bussac.
- le 11 mars en triplettes
- le 25 août en doublettes

Concours qui ont connu une participation très convenable de joueurs licenciés du département.

Des équipes de la boule bussacaise ont participé aux championnats départementaux :

- une équipe de minimes s'est qualifiée pour le championnat de ligue (équipe composée de Cyril Maillet, Nicolas Antonin et Emmanuel Patrouillault)
- une équipe de cadets
- trois équipes féminines dont une qualifiée pour le championnat de ligue
- deux équipes de seniors en doublettes : 1 qualifiée
- deux équipes de seniors en triplettes : 1 qualifiée
- deux seniors sont parvenus en finale du championnat départemental de tête à tête.

Les joueurs du club ont participé aux concours officiels tout au long de la saison avec plus ou moins de succès.

Parallèlement la boule bussacaise a organisé quatre concours réservés plus particulièrement aux joueurs de la commune.

Deux de ces concours étaient organisés au profit de la section jumelage du Foyer rural.

La saison de pétanque reprendra dès le mois de mars 1991 et les dirigeants espèrent voir de nombreux bussacais venir les rejoindre au sein de cette section du Foyer rural.

Le bureau.

Soirée "fruits de mer"

Environ 90 personnes étaient présentes samedi 15 septembre pour le repas "fruits de mer" organisé par les sections sportives du Foyer rural.

Comme l'an passé, les coquillages et crustacés de la maison Chabot ont été appréciés pour leur qualité et leur fraîcheur.

Quant à l'ambiance, elle fut fort bonne comme en témoigne l'heure tardive à laquelle les participants se sont séparés.

Jumelage

Assemblée Générale lundi 8 octobre

20 h 30 Foyer rural

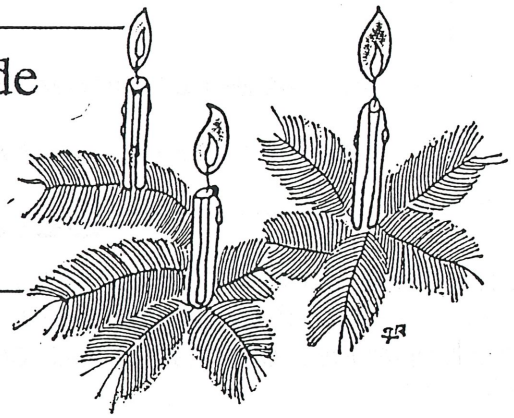
Bussac - Kabara

Assemblée Générale jeudi 18 octobre

20 h 45 Foyer rural

Arbre de Noël des enfants de l'école

Dimanche 16 décembre



Foyer rural

Flash - Foot

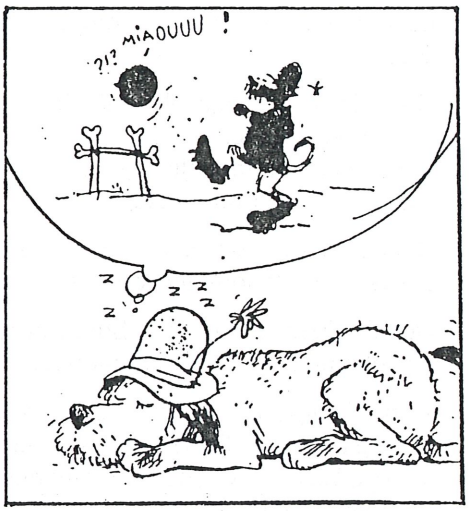
- **Seniors**

Cette année, une seule équipe représente les couleurs de Bussac ; elle évolue en deuxième division.

Pour elle le championnat a bien commencé avec une victoire à domicile (3 à 0), pourtant le terrain ressemble assez à un paillasson usagé .... Vivement la pluie ! Espérons que cette équipe continuera sur sa lancée et montera la saison prochaine en promotion de 1ère d'autant plus que cette année nos 2 gardiens se perfectionnent à l'école des "goals" de St-Savinien.

L'équipe est également engagée en coupe du Centre-Ouest, en coupe et en challenge Aunis et Saintonge.

Les bonnes volontés se sont mobilisées pour offrir aux joueurs des vestiaires repeints à neuf.



- **Jeunes**

Les 6-12 ans ont repris avec courage le chemin de l'entraînement sous la direction de M. Perrin et de M. Pothet.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouvelles recrues.

Pour cette saison 2 équipes poussins et 1 équipe pupille sont engagées en championnat.

Notre seul regret est la disparition de l'équipe débutants par manque de jeunes joueurs nés entre le 1er août 1982 et le 31 juillet 1984.La saison débute, il n'est pas trop tard pour inscrire les enfants de 6 à 12 ans. Il faut savoir que le football n'est pas un sport exclusivement réservé aux garçons !

A titre indicatif la licence et la carte du Foyer rural revient pour une année entre 40 et 55 F suivant la catégorie.

- **Manifestations :**

Un concours de belote sera organisé le samedi 1er décembre

Retenez votre soirée.

Le bureau.

Bibliothèque

La Bibliothèque Centrale de Prêt est passée le 24 septembre. Environ 600 nouveaux livres et cassettes vous attendent, petits et grands.

Dernière minute

Il manque 6 cassettes et quelques livres dans notre inventaire. Si vous ou vos enfants êtes usagers de la bibliothèque, pouvez vous vérifier si, par inadvertance, ces livres ou cassettes ne se sont pas glissés parmi les vôtres ?

Section football

Membres du bureau - Année 1990/1991

Président	Jacques Monget	46.74.08.32
Vice-Président	Régis Planet	46.74.26.62
Trésorier	Daniel Vincendeau	46.74.64.73
Trésorier adjoint	Bernard Demazoin	46.74.01.60
Secrétaire	Claudine Patrouillault	46.74.24.26
Secrétaire adjoint	Marie-Christine Durand	46.74.45.15
Responsables équipes		
Seniors	Jean-Pierre Monget	46.74.10.41
Jeunes	André Perrin	46.93.53.33
Membres	Laurent Génat	46.74.50.22
	Emmanuel Martorell	
	Eric Monget	46.92.50.23
	Roland Monget	46.74.29.77
	Marcel Peltier	46.74.50.20
	Jacques Savarit	46.93.27.25

Informatique

Les cours d'initiation et de perfectionnement commenceront en octobre (dans la nouvelle salle).

Adultes

Adolescents

Elèves des Collèges qui êtes intéressés par l'informatique

Prendre contact dès maintenant avec Jean Guiter - Ecole de Bussac/Chte.

Assemblée générale section gymnastique et musculation du lundi 25 juin 1990

Ouverture de la séance : 21 h.

15 présents

Les cours de gymnastique volontaire, pour la saison 89/90 se sont déroulés à raison de deux par semaine, dirigés alternativement par Mme Emerit Véronique le mardi, et Mlle Coste Janine le vendredi. 19 personnes les ont fréquentés.

Ces cours reprendront en septembre le mardi de 18h.30 à 19h.30 et le samedi de 14 h.30 à 15 h.30.

Des séances seront également dispensées aux enfants de l'école dans le cadre des contrats d'aménagement du temps de l'enfant (ancien contrat bleu).

Pour la musculation, 21 personnes dont une dizaine de femmes ont participé aux cinq séances par semaine.

A noter qu'à partir de cette nouvelle saison, la section gymnastique-musculation se scinde en deux sections distinctes.

Bilan financier :

Les dépenses ont été de 4 284,76 F. pour des recettes de 2 585 F.

Election des nouveaux bureaux :

Section gymnastique : Responsable : J. Coste
Animatrices : J. Coste et V. Emerit
Secrétaire : J. Dupas
Trésorière : Y. Monget

Section musculation : Responsables : J.P. Clerfeuille et R. Arnaud

Calendrier des activités prévues :

- 15 septembre : Repas fruits de mer (en collaboration avec les autres sections sportives)
- 25 novembre et 28 avril : randonnées pédestres

Questions diverses : le président du foyer rural a fait observer que la section musculation fonctionne actuellement hors réglementation, qu'il serait peut-être nécessaire d'avoir des connaissances pour encadrer et qu'il serait bon d'y réfléchir...

La séance est levée à 22 h.40.

Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire



La gym volontaire c'est quoi ?

C'est pratiquer une activité physique diversifiée, adaptée à vos possibilités du moment, dans un climat de détente, de contact, de dynamisme, de progrès.

Pratiquer la gym volontaire, c'est bouger pour être mieux, pour être bien, tout en préservant son bien le plus précieux : la santé.

La gym volontaire en Poitou-Charentes ?

C'est 16 000 licenciés pour la région. Hommes et femmes, vous avez besoin de vous retrouver physiquement, moralement ?

Alors prenez contact avec la section gymnastique volontaire de votre commune. Vos animatrices vous feront vivre des séances

MOUVEMENT - PLAISIR - PROGRES

Inscriptions auprès des animatrices :
J. Coste - Tél. 46.93.03.87
V. Emerit - Tél. 46.74.43.98

et au moment des séances :
mardi de 18 h.30 à 19 h.30
samedi de 14 h.30 à 15 h.30

Pas de cours pendant les vacances scolaires.

Sportivement vôtres, Les animatrices.